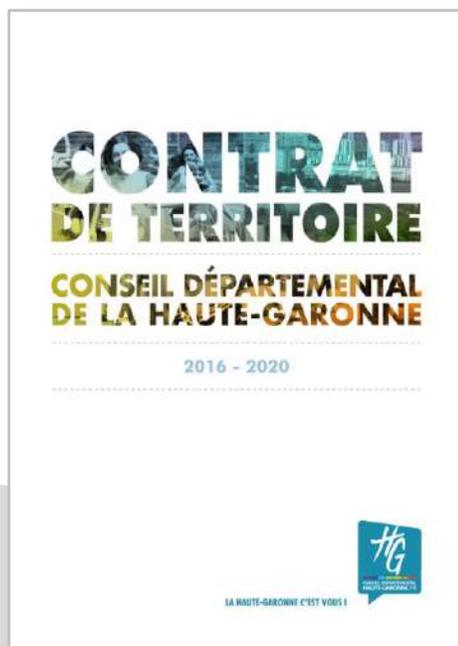


# La nouvelle génération de contrats de territoire 2022-2027

Conseil départemental  
&  
Communauté de communes  
de Val'Aïgo



10 décembre 2021

# Ordre du jour

- 1. Bilan de la première génération des Contrats de territoire sur le territoire de Val'Aïgo**
- 2. Programmation 2021**
- 3. Séance de signature des maquettes par commune**
- 4. Nouvelle génération de Contrats de territoire : présentation des nouveaux règlements**
- 5. L'ingénierie départementale renforcée : Plateforme d'appui aux territoires et Haute-Garonne Ingénierie**
- 6. Les projets accompagnés sur le territoire**

# Contrat de territoire 2016-2020, l'historique...

Avant 2015, l'instruction des projets se faisait au fil de l'eau, sans phase programmatique, sans planification... À partir de 2015, une importante réflexion sur la contractualisation territoriale a été menée.

➔ Les **Contrats de territoire** ont vu le jour en 2016, avec la mise en place de la 1<sup>ère</sup> génération de contrat sur 5 ans, **co-construite** avec les territoires pour un soutien aux équipements publics & scolaires, socle pour l'action communale

➔ 1 contrat pour chaque commune et 1 contrat pour chaque EPCI de Haute-Garonne

- Une véritable **planification budgétaire** des projets à 5 ans et une programmation annuelle avec un **dépôt de dossier au 15 janvier**
- Une **administration réadaptée** avec des interlocuteurs techniques réorganisés par territoire (numéro unique, référents identifiés)
- Une subvention **accordée l'année du dépôt du dossier**
- Un **appui technique** aux communes désireuses

# Contrat de territoire 2016-2020, l'historique...

→ Une **clause de revoyure** en **2017** a permis d'aller plus loin dans la simplification des règlements :

- Possibilité pour le maître d'ouvrage de scinder les opérations en **tranches** fonctionnelles et financières
- Démarrage des travaux possible dès **réception de l'AR** des dossiers (ne vaut pas décision d'attribution de subvention)
- Clarification sur le **plafonnement des dépenses éligibles**
- Possibilité de présenter en **globalité les projets de mise en accessibilité & rénovation énergétique**
- Possibilité de présenter des **projets d'acquisition** indépendamment des travaux
- **Dossier de demande allégé** pour constituer un dossier complet
- Etc.

# Contrat de territoire, la programmation 2021

- Compte tenu de cette année particulière (fin de la première génération de contrats 2016-2021 et impact de la crise sanitaire liée au COVID-19), il avait été décidé de repousser la date de dépôt de dossiers complets au **27 mai 2021** (date butoir initiale fixée au **30 janvier 2021**).
- Toutefois, avec le report des élections départementales, tous les dossiers complets déposés au **30 juin 2021 ont été pris en compte dans la programmation 2021**. Le détail des dossiers de la programmation 2021 sera présenté à la fin du diaporama lors de la séance de signature.
- **Les dossiers incomplets et / ou arrivés après cette date du 30 juin 2021 seront basculés sur la programmation 2022.**

# La communauté de communes de Val'Aïgo

Contrat de territoire : Bilan 2016-2020

## Communes membres de Val'Aïgo

Programmation 2016 = **15 projets** financés pour un montant d'aides du CD31 de **503 587 €**

Programmation 2017 = **14 projets** financés pour un montant d'aides de **406 094 €**

Programmation 2018 = **14 projets** financés pour un montant d'aides de **722 453 €**

Programmation 2019 = **10 projets** financés pour un montant d'aides de **530 343 €**

Programmation 2020 = **10 projets** financés pour un montant d'aides de **489 053 €**



➔ Soit plus de 2,6 M€ du CD31 sur l'ensemble des communes de Val'Aïgo de 2016 à 2020

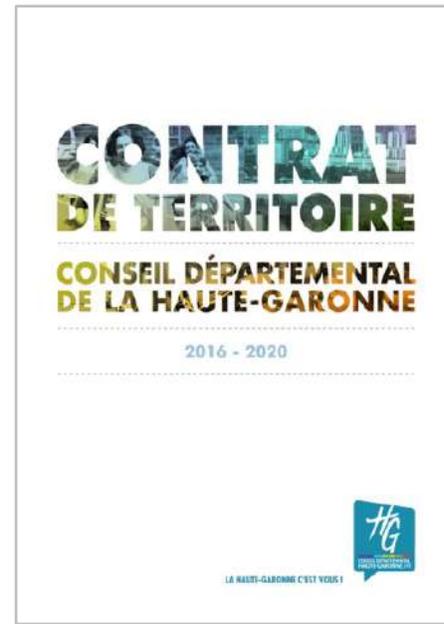
## Val'Aïgo

➔ Au titre du Contrat de territoire, Val'Aïgo a obtenu une aide de 260 000 € du CD31 entre 2016 et 2020

# La communauté de communes de Val'Aïgo

Contrat de territoire

## Présentation des projets de la maquette de programmation 2021



# La communauté de communes de Val'Aïgo

Contrat de territoire : Programmation 2021 – dossiers votés

Maître d'ouvrage	Programmation 2021 - Intitulé Projet	Aides allouées
BESSIERES	Création d'une aire de jeux pour enfants	10 440,00 €
BUZET SUR TARN	Aménagement du Centre bourg - Phase sud - Zone 4	40 866,31 €
LAYRAC SUR TARN	Aménagement du coeur de ville	2 116,72 €
LAYRAC SUR TARN	Travaux pour mise en accessibilité des sanitaires de la salle polyvalente	2 540,42 €
MIREPOIX SUR TARN	Travaux d'aménagement d'une aire d'activités et de sport	5 966,00 €
MIREPOIX SUR TARN	Travaux d'aménagement de la cuisine de l'hôtel de ville	2 553,54 €
VILLEMATIER	Installation d'une aire de jeux pour enfants	6 160,00 €

# La communauté de communes de Val'Aïgo

Contrat de territoire : Programmation 2021 – dossiers votés

Maître d'ouvrage	Programmation 2021 - Intitulé Projet	Aides allouées
VILLEMUR SUR TARN	Rénovation énergétique des bâtiments publics (hors scolaire)	38 486,00 €
VILLEMUR SUR TARN	Rénovation énergétique des bâtiments scolaires	37 008,54 €

# La communauté de communes de Val'Aïgo

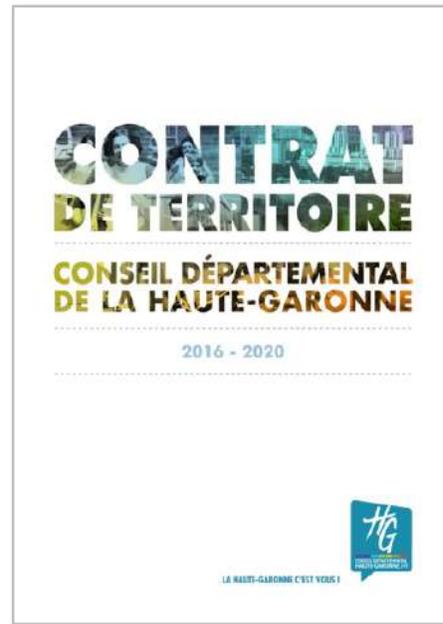
## Séance de signature de la maquette 2021



# Une nouvelle génération de contrat 2022-2027 avec chaque commune

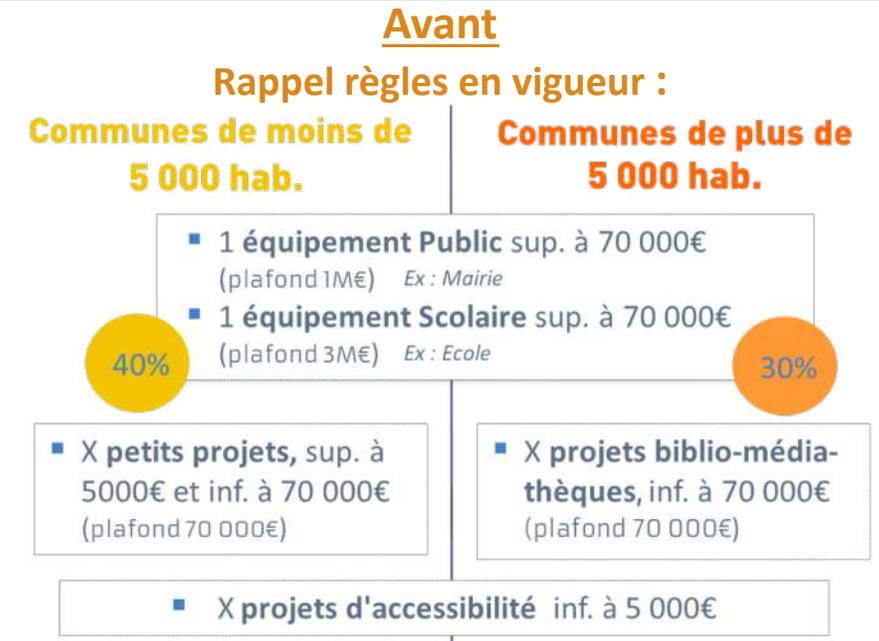
Commune

## Les Contrats de territoire (2<sup>e</sup> génération) Un lien de proximité avec les communes



# Rappel des règlements 2016-2021

- Une politique territoriale pour tous, via un règlement commun pour les communes de Haute-Garonne avec l'éligibilité de **deux projets supérieurs à 70 000€**, soit **1 équipement public & 1 équipement scolaire**.
- L'éligibilité des **projets inférieurs à 70 000€** : les **petits projets** pour les communes de moins de 5 000 hab., les projets de **biblio-média-thèques** pour les communes de plus de 5 000 hab. et les projets **d'accessibilités** pour tous.



## ➔ Nouveau contrat :

- Pas de changement majeur sur les règles générales
- **Maintien** des grands principes : seuil de 5 000 habitants, fourchette de taux de 5% à 30% et 5% à 40%, tranche de 70 000 € HT, plafond subventionnable, etc.
- Mais une **adaptation des règlements** en fonction de l'expérience acquise, des projets des communes et des orientations prioritaires du département

# Un élargissement de l'éligibilité des projets

- **Maintien des deux équipements éligibles** (scolaire et hors scolaire) **sup. à 70 000€**, mais pour l'équipement hors scolaire : **choix possible** entre **un équipement public** (mairie, salle des fêtes, église etc.) **ou un équipement touristique** (gites communaux etc.).
- **On ajoute l'éligibilité d'un équipement supplémentaire sup. à 70 000€** via la possibilité de financer **un équipement de santé** (maison de santé) en plus des deux équipements publics & scolaires.

## Avant

### Rappel règles en vigueur :

1 **équipement Public** sup. à 70 000€  
(plafond 1M€) *Ex : Mairie*

1 **équipement Scolaire** sup. à 70 000€  
(plafond 3M€) *Ex : Ecole*



## Après

### Nouvelles règles élargies : Au choix de la commune

1 **équipement public** sup. à 70 000€  
**ou** 1 **hébergement touristique** sup. à 70 000€

1 **équipement Scolaire** sup. à 70 000€  
(plafond 3M€)

### et en plus :

1 **Maison de santé** sup. à 70 000€

# De nouveaux projets éligibles

## Nouveau contrat :

Afin de **tenir compte des demandes des communes** lors des précédentes programmations et des orientations prioritaires du département, le nouveau contrat prévoit l'éligibilité de **nouveaux projets** sup. ou inf. à 70 000€.

## Des contrats boostés sur des axes porteurs :

- **La santé** (maisons de santé, défibrillateurs)
- **Le sport** (parcours de santé, mobiliers et matériels sportifs)

Mais aussi :

- **L'éducation** (équipements modulaires d'urgence pour les écoles)
- **Le vivre ensemble** (aires de pique nique, aires de jeux pour enfants, mobilier urbain)
- **L'environnement** (pack rénovation, parc et accroche vélos, grainothèque, etc.)
- **Le tourisme** (équipement touristique)

# Une intégration des travaux de moins de 5 000€ HT et une simplification des règlements matériels pour les communes de moins de 5 000 habitants

## Rappel :

- Sur la 1<sup>er</sup> génération de contrat, les travaux < 5 000€ et les **petits matériels, mobiliers, véhicules** étaient **hors contrat** et donc liés à d'anciens règlements, avec des taux, enveloppes et plafonds différents selon l'équipement.

## Nouveau contrat :

- Intégration des **travaux < 5 000€ HT**.
- Intégration des **petits matériels, mobiliers, véhicules dans les contrats** pour davantage de visibilité, en simplifiant et harmonisant les 5 règlements vers **un règlement unique avec une enveloppe annuelle de 80 000€** de dépenses subventionnables par commune. On rend éligibles les équipements supérieurs à 1 000€ par **commande groupée de même nature**.
- Un taux unique, et autorisation du **cumul des aides**, avec un dépôt au fil de l'eau avec date butoir au **15 octobre**.

### Avant

#### Rappel règles en vigueur pour le matériel :

- **5 règlements différents** pour les acquisitions de matériels, mobiliers, véhicules sup. à 1 000€, (Taux de 20% ou 40%, enveloppes, plafonds différents)

### Après

#### Nouvelle simplification :

- **1 règlement unique avec enveloppe annuelle de dépense subventionnable de 80 000 € HT**  
(Fourchette de taux harmonisée de 5% à 40%)

# Une suppression des prêts sans intérêt

## Avant Rappel règles en vigueur :

### Pour bâtiments productifs de revenus (loyers) :

▪ Prêt de 10 à 50%  
de la dépense éligible,  
(dans la limite de 80% de financement public)

### Pour cimetières des communes > à 500 habitants :

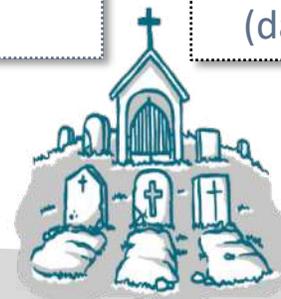
▪ Prêt de 10 à 50%  
de la dépense éligible,  
(dans la limite de 80% de financement public)



## Après Nouveau contrat :

✕ Subvention de 5 à 30 ou 40%  
(en fonction du seuil de 5 000 hab.)  
de la dépense éligible à laquelle est retiré  
le montant équivalent à 5 ans de loyers  
(dans la limite de 80% de financement public)

✕ Subvention de 5 à 30 ou 40%  
(en fonction du seuil de 5 000 hab.)  
de la dépense éligible  
(dans la limite de 80% de financement public)



# Une simplification des co-financements

## Avant

### Rappel règles en vigueur :

#### Si financement exclusif CD31/État (DETR/DSIL)

- **Équipement scolaire** : parité de montant de subv. avec l'État, cumul de taux plafonné à 60%
- **Hors scolaire** : possibilité de cumul de taux plafonné à 50% et taux CD diminué de 10 points

#### Si financements multiples (Région, Fonds Européens, etc.)

- **Hors scolaire** : Additionnalité des aides
- **Hors Contrat de territoire**  
(matériel / travaux <5 000€) : Déduction des aides



## Après

### Nouveau contrat : Équipement scolaire

#### Si financement exclusif CD31 / Etat (DETR / DSIL) :

- ☒ **Taux fixe** :
- ☒ Taux de **30 %** pour toutes les communes
- ☒ Sur la **même assiette & base éligible** que l'État (étude, MO, etc.)

#### Si cofinancements multiples :

- ☒ **Taux indépendant de celui des partenaires** :
- ☒ De **5 à 30 %** pour les communes sup. à 5 000 hab.
- ☒ De **5 à 40 %** pour les communes inf. à 5 000 hab.

### Équipement hors scolaire :

- ☒ **Taux indépendant de celui des partenaires** :
- ☒ De **5 à 30 %** pour les communes sup. à 5 000 hab.
- ☒ De **5 à 40 %** pour les communes inf. à 5 000 hab.

### Conséquence :

Permet de simplifier en supprimant le taux diminué de 10 pts

# Synthèse : Un Contrat de territoire intégrateur

## Un Contrat *simplifié, fixe & étendu*

Communes de  
moins de 5 000 hab.

✓ 1 équipement **public ou touristique**

(sup. à 70 000€, plafond 1M€)

✓ 1 équipement **scolaire**

(sup. à 70 000€, plafond 3M€)

✓ 1 équipement de **santé**

(sup. à 70 000€, plafond 1M€)

40%

✓ X projets **inf. à 70 000€**

✓ 80 000€ d'acquisition  
**matériels, mobiliers, véhicules**

(enveloppe subventionnable)

Communes de  
plus de 5 000 hab.

✓ X projets **biblio-  
média-thèques,**

inf. à 70 000€

(plafond 70 000€)

30%

## + Un Contrat *boosté*

- ✓ Maisons de santé
- ✓ Défibrillateurs
- ✓ Pack Rénovation
- ✓ Parcours de Santé
- ✓ Mobiliers matériels sportifs
- ✓ Mobiliers urbains
- ✓ Equipements modulaires d'urgence pour les écoles
- ✓ Aires de pique-nique, de jeux

## + Un Contrat *souple*

- ✓ 1 équipement **Tiers-lieux**
- ✓ 1 équipement **CréOns**
- ✓ 1 projet **Carte Blanche**
- ✓ 1 projet **Circuit-court**
- ✓ 1 accompagnement **♥ de vie**
- ✓ 1 accompagnement **CréAde**

# Une nouvelle génération de contrat 2022-2028 avec les EPCI



## Les Contrats de Projets Territoriaux

# Vers un nouveau contrat concerté, territorialisé & négocié

## Méthode et calendrier :

- Un véritable **dialogue approfondi** sur 4 mois avec les EPCI, avec un travail individuel afin de partager les enjeux de développement de l'intercommunalité et avoir une vision précise des projets structurants & investissements des territoires, en fonction des orientations prioritaires du département.
- **Vers un contrat intégrateur** : co-rédaction d'un **Programme d'investissement** global sur 3 ans, soit une **politique de planification & programmation financière** intégrant l'ensemble des financements sectoriels du Département mobilisés sur les projets accompagnés sur le territoire (ex : voirie, déchet, environnement, etc.).

# Une nouvelle génération de livrable



Une **mallette de communication** adaptée à chaque commune

## Un livrable signé et adapté pour chaque contrat :

- 1 communication générale sur les **axes et thèmes prioritaires** pour le Département
- 1 présentation du **Portrait de la commune**
- 1 affichage des **aides allouées N-1** sur la commune sur l'ensemble des directions du Département à l'euro près
- 1 présentation de la **programmation annuelle** de la commune + présentation des **appuis techniques**
- Une **plaquette des règlements**

# Un calendrier pour les communes et EPCI

## ■ Pour les Communes :



- Date limite de dépôt de dossiers complets au **30 avril 2022** pour les **travaux supérieurs à 5 000€**
- Pour les **travaux inférieurs à 5 000€ & matériels** (*uniquement pour les communes inf. à 5000 habitants*), date limite de dépôt de dossiers au **15 octobre**
- **Signature** des contrats de territoire à **l'automne 2022** lors des réunions par EPCI

## ■ Pour les EPCI :



- Lancement des **concertations individuelles** sur chaque **Projet de territoire** d'ici février 2022 (4 mois)
- **Date limite de dépôt de dossiers complets** au **30 avril 2022** pour la première programmation de 2022
- **Signature des Contrats de Projets Territoriaux** comprenant les Programmes d'investissement concertés et co-rédigés à **l'automne 2022**

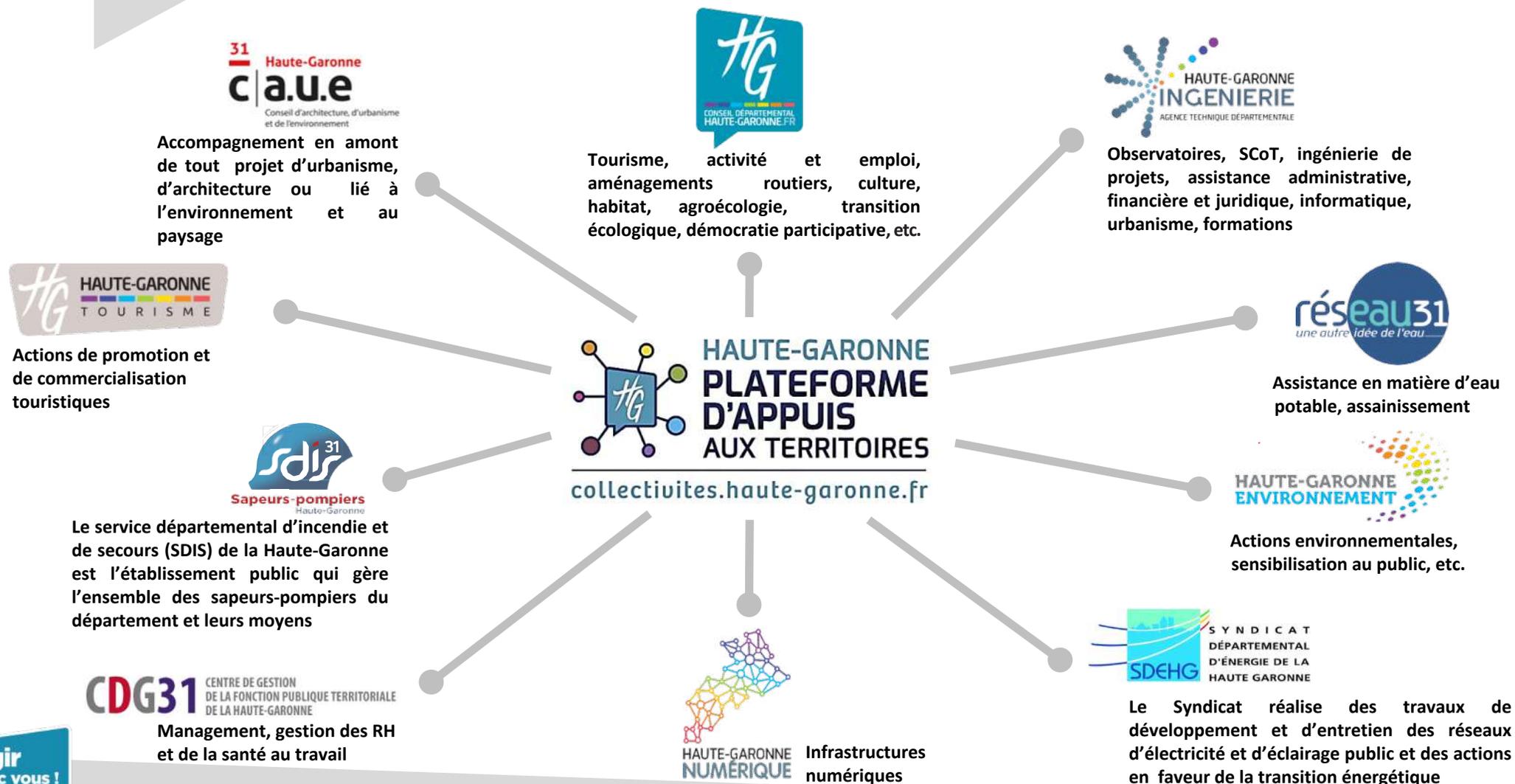
# Pour un accompagnement global des territoires

**En plus des aides financières,  
le Département vous accompagne techniquement  
et juridiquement à monter vos projets,**

**ou vous apporte une assistance rapide pour gérer votre  
collectivité au quotidien,**

**grâce à un réseau d'experts mobilisés au sein du Département,  
de ses satellites et des organismes partenaires.**

# La Plateforme d'appuis aux territoires mobilise les directions du Département et ses partenaires



# La plateforme d'appuis aux territoires



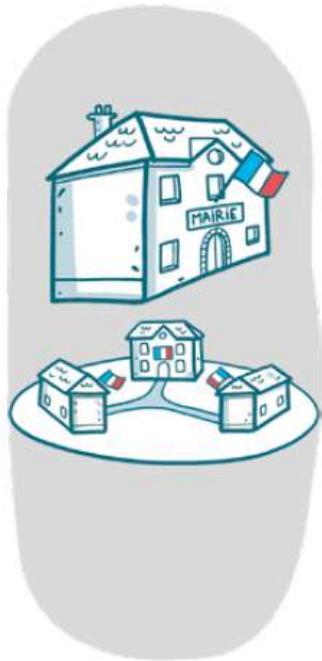
## C'est quoi ?

**C'est la Plateforme d'ingénierie du  
Département de la Haute-Garonne.**

C'est un interlocuteur unique qui centralise sur un catalogue en ligne,  
l'offre de services proposés par le Département et ses partenaires.

**En 1 seul clic, accédez à + de 200 experts mobilisés  
pour répondre à vos demandes**

# Un outil innovant à destination des communes et intercommunalités



## Comment ça marche ?

Je souhaite monter un projet de développement territorial, choisir une procédure de marché public, me former, etc.

▶ J'adresse une demande à la plateforme d'appui aux territoires :

**collectivites.haute-garonne.fr**

→ La plateforme va informer, mobiliser et coordonner les expertises du Département et de ses partenaires afin de m'accompagner dans mon projet

# Un outil innovant à destination des communes et intercommunalités

 AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE
 PLANIFICATION ET URBANISME
 TRANSITION ÉCOLOGIQUE, AGRICULTURE ET QUALITÉ ALIMENTAIRE
 EAU ET ASSAINISSEMENT
 ÉNERGIE
 ACTIVITE ET EMPLOI
 TOURISME
 CULTURE
 ASSISTANCE JURIDIQUE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
 SÉCURITÉ
 ASSISTANCE ET CONSEIL INFORMATIQUE
 MANAGEMENT, GESTION DES RH ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL
 DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE
 JEUNESSES
 SOLIDARITÉS
 FORMATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION

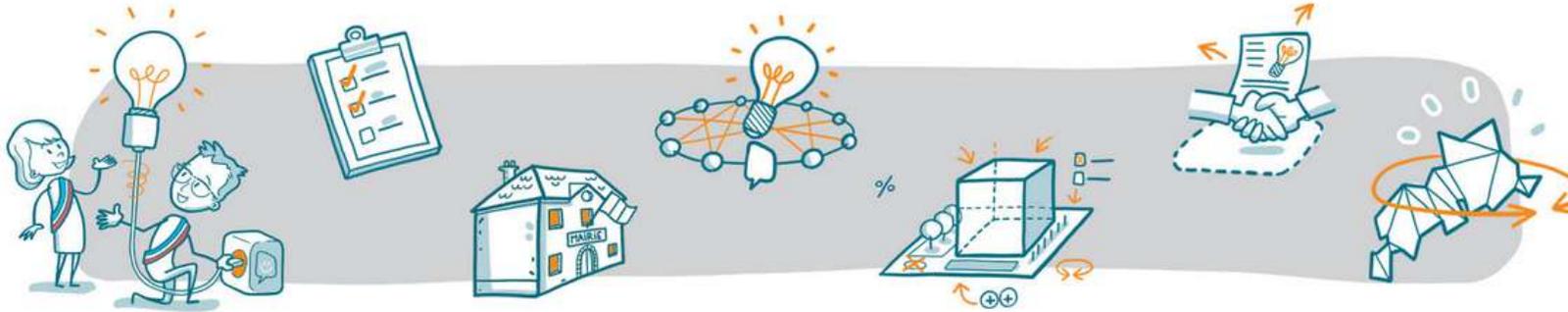
- 11 partenaires proposent leur offre d'accompagnements
- 1 catalogue en ligne
- + de 60 fiches d'accompagnement
- 16 rubriques
- Des formulaires de demandes simples

La catalogue en ligne existe en version papier →



# Un outil innovant à destination des communes et intercommunalités

L'ensemble des ressources départementales à votre service !



Consulter et faire une demande à partir du catalogue



CATALOGUE

Je veux faire une demande libre



FAIRE UNE DEMANDE LIBRE

Je veux accéder aux portails subventions



PORTAILS SUBVENTIONS

# Les projets accompagnés sur le territoire

## Zoom sur des projets accompagnés par l'ingénierie départementale



# Remise en navigabilité du Tarn

## Le projet

Val'Aïgo et le Conseil départemental de la Haute-Garonne ont souhaité impulser un **projet de développement territorial ambitieux, durable, autour de la remise en navigabilité du Tarn**.

En réponse à cette volonté commune, le **Syndicat Mixte pour la remise en navigabilité du Tarn** est créé le 16 avril 2021, financé par le Département (80 %) et par la Communauté de communes (20%).

- Un projet **d'envergure interdépartementale**, visant à rejoindre la partie navigable dans le Tarn-et-Garonne et faire la jonction avec le Canal des 2 Mers.
- Un projet **porteur d'une dynamique économique, touristique et culturelle** autour de la navigation, pour faire de la rivière Tarn un outil de développement, une colonne vertébrale irrigant le territoire.



# Remise en navigabilité du Tarn

## Le projet

La création du Syndicat mixte est une opportunité pour **co-construire ce projet dynamique et ambitieux** : de la remise en état des installations prioritaires pour la **reprise de la navigation** jusqu'à la **définition d'un véritable projet touristique, économique et culturel**.

Un projet articulé autour de avec 3 axes majeurs :

- la **remise en navigabilité du Tarn**, au cœur du projet ;
- les travaux de **valorisation touristique, économique et culturelle**, pour le développement de toute la vallée ;
- La liaison « **Montauban-Albi** », projet d'envergure interdépartementale pour faire de la rivière Tarn une **destination touristique phare**.

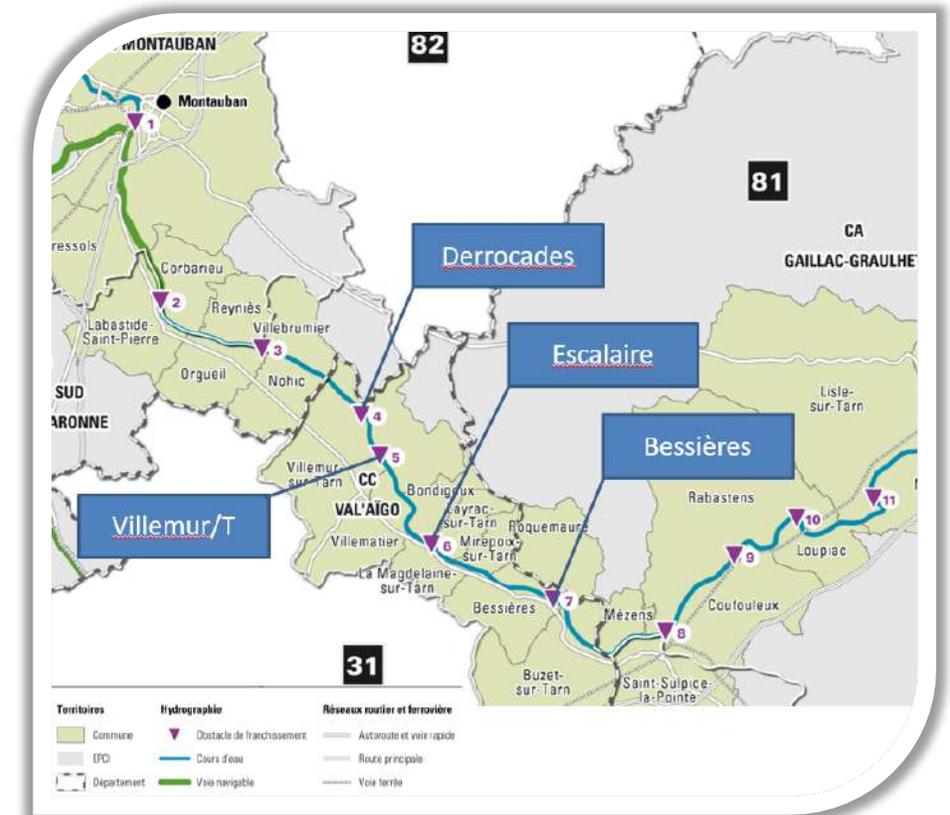


# Remise en navigabilité du Tarn

## Etudes & travaux à venir

Ces trois axes font l'objet d'une **programmation d'études et travaux sur 5 ans**. Pour chaque axe, une 1<sup>e</sup> phase d'étude est proposée :

- **Remise en navigabilité du Tarn** : lancement d'une étude technique en 2022, destinée à déterminer la **faisabilité technique, réglementaire et financière**, ainsi qu'à préciser la nature et le montant des travaux à réaliser.
- **Projet touristique** : organisation d'**ateliers thématiques** (début 2022) sur les thèmes suivants :
  - activités de loisirs et de pleine nature,
  - culture, environnement et patrimoine,
  - services.
- **Projet global « Montauban – Albi »** : **étude d'opportunité et de faisabilité** à mener avec l'ensemble des acteurs concernés.



# Remise en navigabilité du Tarn

## L'ingénierie de projet

Le projet, les phases de financement et de maîtrise d'œuvre feront l'objet d'une **véritable concertation au sein des instances du syndicat mixte, en lien avec les acteurs locaux.**

- Le service Tourisme du CD31 assure la préparation et le suivi des **comités syndicaux**, la **programmation** et le **suivi des études et travaux**, et **l'animation** de la démarche.
- HGI / ATD assure la mission de **réfèrent technique des travaux** (relevés de terrain), ainsi que le **suivi juridique** du projet.

Exemple :

### Écluse Derrocades

(au Nord de Villemur) pourrait être accessible après débroussaillage de l'escalier d'accès.



# Renouvellement du label Vignobles & Découvertes

## Vignoble de Fronton

### ■ Le projet :

La **démarche de labellisation Vignobles & Découvertes**, engagée en 2018, a permis au vignoble d'être identifié comme une **véritable destination œnotouristique**.

Elle s'est traduite par la **labellisation de 50 professionnels du tourisme et du vin** pour un total de 60 offres, et par la réalisation de nombreuses **actions collectives** : en termes de **dynamisation du réseau** (rencontres thématiques, formations, etc.), de **partenariats** et de **promotion-communication de la destination** (réalisation d'un site internet, actions presse, salons professionnels et grand public, etc.).



# Renouvellement du label Vignobles & Découvertes

## Vignoble de Fronton

### ■ L'ingénierie de projet :

Depuis le 22 mai 2018, le Département de la Haute-Garonne **pilote et anime le label** en partenariat avec Tarn-et-Garonne Tourisme (réfèrent tourisme) et l'Interprofession des Vins du Sud-Ouest (réfèrent viticole).

- En 2021, le CD31 a porté **le projet de la candidature au renouvellement du label pour 2022-2025**, avec ces mêmes partenaires. Il pilote les Comités de pilotage et les Comités techniques (animés par le service Tourisme).
- Le **24 novembre 2021**, lors d'une matinée dédiée au label, le Comité de pilotage s'est réuni pour la **validation de la candidature** et la **signature des conventions avec les professionnels désireux de renouveler leur engagement**.

La cérémonie des signatures a réuni près de **50 élus et techniciens** et **40 professionnels du tourisme et du vin** présents.



### Ingénierie :

Service Tourisme du CD31 en partenariat avec Haute-Garonne Tourisme et la Maison des vins et du tourisme



# Reconstruction du pont sur le Tarn, RD71

## Communes de MIREPOIX-SUR-TARN et BESSIÈRES



### ■ Le projet :

Études sous maîtrise d'ouvrage du CD31 sur les communes de Mirepoix-sur-Tarn et de Bessières pour la reconstruction du pont sur le Tarn.

### Concertation publique du 23/11/2021 :

- Pour confirmer la nécessité de reconstruire le pont à son emplacement actuel
- Pour confirmer les usages futurs du pont : tous modes de transports (piétons, cycles, VL, PL)
- Des débats lors de la réunion concernant une future limitation de tonnage pour les PL

### Concertation publique prévue le 13/12/2021 :

- Pour présenter les études réalisées à ce jour
- Pour présenter les 5 variantes étudiées
- Et analyser les points forts et points faibles de chacune d'elles

### Poursuite des études en 2022 :

- Par le choix d'une variante par les élus (CD31, communes et interco) suite aux analyses techniques et aux concertations
- Poursuite des études détaillées sur cette variante et élaboration des dossiers réglementaires nécessaires à l'instruction des services de l'Etat



# Merci de votre attention

